



IDENTIFICATION DU VENDEUR :

Ville d'Andrézieux-Bouthéon
-
Avenue du Parc
BP 32
42161 ANDREZIEUX-BOUTHEON CEDEX
Tél : 04 77 55 03 42
www.andrezieux-bouthéon.com

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, représentée par son Maire en exercice Monsieur François DRIOL.

Offre de cession immobilière

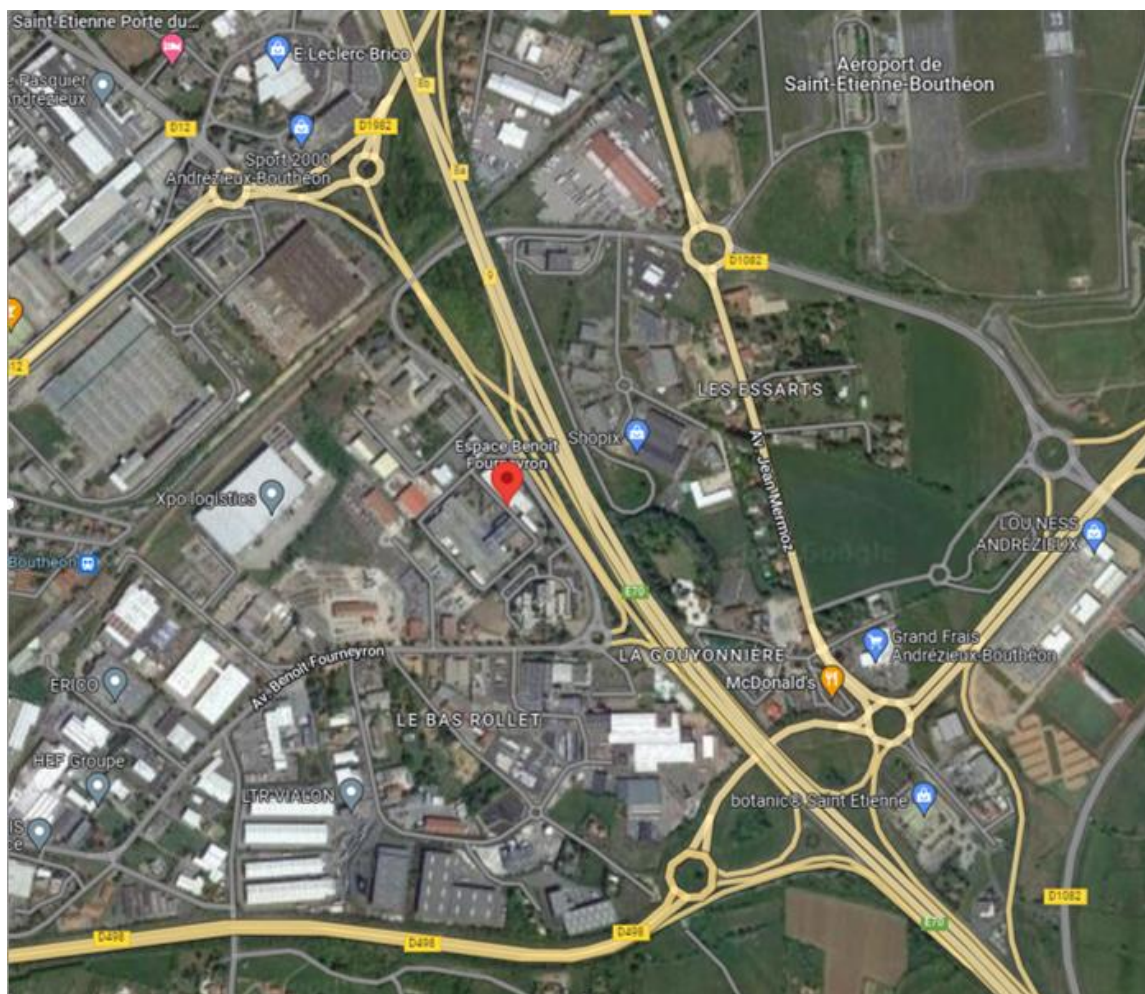
CESSION D'UN BATIMENT

127 rue Pierre Lucien Buisson, 42160 Andrézieux Bouthéon

Remise des propositions avant le 7 avril 2023 midi

SITUATION DU BIEN

La ville d'Andrézieux-Bouthéon dispose d'un bâtiment sur la parcelle cadastrée AL 319, sise 127 rue Pierre Lucien Buisson.



Le bien est situé à proximité de zones artisanales et d'activités, à 3.3 km du centre-ville et seulement à 16 km de Saint Etienne (proche d'un accès autoroutier).

La commune est dotée d'un Plan local d'Urbanisme approuvé le 19/12/2013, modifié le 29/06/2017, modifié le 3/10/2019, dernière modification approuvée par le Conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole le 29/09/2022.

La parcelle est implantée en zone Ufag du Plan Local d'Urbanisme. Le règlement du PLU est consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.andrezieux-bouthéon.com/vie-municipale/urbanisme/reglementations-et-demarches/>.

PHOTOS DU BIEN



DESCRIPTIF DU BIEN

Le bien mis en vente est un bâtiment à usage de bureaux de 504 m².

Au sein d'une ancienne copropriété horizontale, aujourd'hui dissolue, l'immeuble en R+1 se présente ainsi :

- Au RDC : accueil, escalier, bureaux à rénover, chaufferie, sanitaires et réfectoire,
- A l'étage : réfectoire, WC et deux plateaux de bureaux

Des plans sont joints en annexe.

Ce bien, en bon état général nécessite des travaux de rénovation et des interventions en matière de reprise d'étanchéité en toiture. Il est mis en vente en l'état.

Il est à noter que ce bien est libre de toute occupation.

ORGANISATION DES VISITES

Une visite pourra être organisée en contactant au préalable, Monsieur Jean-Philippe TRABET, Responsable du service urbanisme, au 04.77.55.70.81 ou par mail à jptrabet@andrezieux-boutheon.com.

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils, aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre d'acquisition.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventionsemportant transfert de propriété du bien.

PRIX

Le montant de l'estimation des Domaines qui s'élève à 160 000 € servira de prix de référence pour l'établissement des propositions. (Cf. avis du Pole d'évaluation domaniale joint en annexe).

OFFRE DU CANDIDAT

Le candidat déposera sa proposition net vendeur du bien en mairie contre récépissé, ou l'adressera par courrier avec accusé de réception avant le **7 avril 2023 à midi** à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Avenue du Parc - CS 10032 42161 Andrézieux-Bouthéon Cedex-

ou par email contre récépissé à : jptrabet@andrezieux-boutheon.com

CHOIX DE L'ACQUEREUR

Choix du candidat

L'offre retenue sera celle dont le montant sera le plus élevée.

En cas de montant similaire, les personnes seront contactées afin de produire une nouvelle offre sous 48 heures. A l'issue, le choix s'opèrera de la même façon.

L'objectif de la commune est de conclure la vente au plus tard le 31 décembre 2023.

Délai de validité de l'offre formulée par l'acquéreur

L'offre d'acquérir est ferme et ne peut être rétractée jusqu'à son approbation en Conseil Municipal, sauf réception par le candidat d'une lettre de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon envoyée avec accusé de réception, l'informant du rejet de son offre.

Passé le délai de 6 mois suivant la date limite du dépôt de candidature et faute pour la commune de s'être prononcée sur cette offre, le candidat sera délié de tout engagement envers la commune.

La Commune se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

REALISATION DE LA VENTE – PAIEMENT DU PRIX – FRAIS A PAYER

Réalisation de la vente

La remise d'une offre vaut engagement du candidat à respecter la finalité de la vente ci-dessus exposée à l'exclusion de modifications ou d'empêchements éventuels ne relevant pas de sa propre responsabilité.

Les parties officialiseront l'accord par la signature d'une promesse de vente dans le mois de la désignation du candidat. Elles réitéreront la promesse par acte authentique notarié dans le mois de la réalisation de la dernière des conditions suspensives, qui seront incluses dans le compromis.

A défaut d'exécution des charges et conditions de la vente, la Commune a la faculté de faire prononcer la déchéance de la vente, conformément aux dispositions des articles L.3211-12 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Mode de paiement du prix

Le paiement du prix d'acquisition doit être effectué comptant, en totalité, au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente établi par le notaire, soit au moyen d'un chèque de banque, soit par virement bancaire.

Frais à payer en sus du prix

Le candidat retenu acquitte, au moment de la signature de l'acte de transfert de propriété, toutes les taxes ainsi que tous les frais se rapportant à la vente.